

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 286103U21D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 207

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'approcher les principes de base de la démarche qualité ;
- ◆ d'acquérir les principes fondamentaux du bien être au travail et de la protection de l'environnement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1 Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Introduction à la démarche qualité	CT	B	10
Bien être au travail	CT	B	20
Protection de l'environnement	CT	B	10
3. 2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Introduction à la démarche qualité

- ◆ d'énumérer et de décrire les grands principes de la démarche qualité ;
- ◆ en utilisant la terminologie adaptée, de définir les concepts généraux du contrôle de la qualité ;
- ◆ d'expliciter les principes directeurs des normes (certification / accréditation) et standards appliqués dans le secteur d'activité ;

4.2. Bien être au travail

- ◆ de décrire la structure de la législation relative au bien-être au travail (lois, règlements, codes et normes) ;
- ◆ sur base de situations professionnelles données, d'identifier les principales causes d'accidents et de maladies professionnelles ;
- ◆ de définir les principales mesures de sécurité passives et actives relatives à un poste de travail ;
- ◆ de justifier l'utilisation de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ;
- ◆ d'identifier et de classer les produits dangereux les plus courants et de citer les principales mesures de sécurité appropriées à leur manipulation et stockage ;
- ◆ d'énoncer les mesures de sécurité à prendre pour la prévention de l'incendie ;
- ◆ d'identifier les principaux risques liés à une situation professionnelle (explosion, risques électriques, chutes, ...) ;

4.3. Protection de l'environnement

- ◆ de déterminer les principaux impacts environnementaux de l'activité professionnelle sur l'air, l'eau, le sol ;
- ◆ d'expliciter les principes directeurs de la gestion environnementale ;
- ◆ sur base de situations professionnelles, d'établir et de hiérarchiser selon leur dangerosité les risques potentiels qui y sont liés (pollutions, déchets, bruits, vibrations, ...)

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'une situation concrète relative à une activité professionnelle et dans le respect de la législation :

- ◆ d'identifier et hiérarchiser les principaux risques relatifs :
 - au bien être au travail,
 - à la protection de l'environnement,
 - au respect des normes qualité.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ sa capacité à proposer une solution au(x) problème(s) rencontré(s),
- ◆ le niveau de cohérence et de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le niveau de rigueur dans le respect de la législation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.